

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**Séance # 01-2019**

À une session spéciale du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 28 janvier 2019 à 19H, à la Maison des Aînés de Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian Pilon, Maire.

Sont présents :

M. Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
Mme Micheline Cloutier, conseillère	siège #3
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Julien Chartrand, conseiller	siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

Absence :

M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
------------------------------	----------

M. Paul St-Louis, Directeur général/Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.**

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Directeur général/Secrétaire-trésorier M. Paul St-Louis constate que l'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal, tel que requis par les dispositions du Code Municipal (art.#153,C.M.).

**01-024-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par M. Julien Chartrand**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

**01-025-19 ADOPTION DU BUDGET 2019 ET DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS**

**ATTENDU** que les prévisions budgétaires pour l'année financière débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'établissent comme suit, à savoir :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

01-025-19 ADOPTION DU BUDGET 2019 ET DE L'ÉTAT DES  
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS (SUITE)

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

	2019	<u>BUDGET</u>
<b>REVENUS</b>		
Taxes	1 233 629\$	
Païement tenant lieux de taxes	43 700\$	
Transferts	169 623\$	
Services rendus	26 600\$	
Imposition de droits	38 000\$	
Amendes et pénalités	3 500\$	
Autres revenus	6 200\$	
Intérêts	21 200\$	
Amortissement	284 000\$	
	<u>1 826 452\$</u>	

**DÉPENSES**

Administration générale	397 972\$	
Sécurité publique	180 638\$	
Transport	387 529\$	
Hygiène du milieu	235 567\$	
Santé et bien-être	1 800\$	
Aménagement, urbanisme et développement	150 596\$	
Loisirs et culture	155 792\$	
Frais de financement	48 418\$	
Amortissement	284 000\$	
	<u>1 842 312\$</u>	

SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE

Remboursement de la dette	(147 420)\$	
Appropriation de surplus	163 280\$	
Solde des fonds à la fin de l'exercice	15 860\$	
Excédent (déficit) de fonctionnement	<u><u>0\$</u></u>	

**Il est proposé par M. Thierry Dansereau**

**QUE** le conseil adopte le budget 2019 des activités fonctionnement.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

01-026-19 ADOPTION DES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS  
POUR L'ANNÉE 2019

**ATTENDU** que ce conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses de l'administration, d'entretien et d'amélioration et de faire face aux obligations de la Municipalité ;

**Il est proposé par M. Julien Chartrand**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

**01-026-19 ADOPTION DES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS**  
**POUR L'ANNÉE 2019 (suite)**

**QUE** le conseil adopte les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2019 suivants :

Une taxe de **0,9276\$** du cent dollar d'évaluation imposable, telle que portée au rôle d'évaluation, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu de tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la Loi comme biens, fonds ou immeubles.

Une compensation de **105\$/l'unité** pour l'année 2019 est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre bâtiment qui bénéficie du service d'enlèvement et transport des ordures et des matières recyclables et compostables.

Une compensation de **155\$/l'unité** est fixée pour l'année 2019 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie, et autre établissement qui bénéficie du service d'eau de l'aqueduc municipal. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 298-95 adopté par ce conseil.

Une compensation de **60\$/l'unité** est fixée pour l'année 2019 et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d'eau de l'aqueduc municipal et qui fait l'utilisation d'une piscine.

Une compensation de **130\$/l'unité** est fixée pour l'année 2019 et, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service d'égout et traitement des eaux usées. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 321-99 adopté par ce conseil, portant sur l'usage du réseau d'égout et le traitement des eaux usées.

En plus de la compensation prévue au paragraphe précédent une somme additionnelle de **douze sous (0,12\$) le pied linéaire**, est imposée pour tout immeuble imposable, construit ou non, desservi par le réseau d'égout municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU**

**01-026-19 ADOPTION DES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS  
POUR L'ANNÉE 2019 (suite)**

Cette compensation est établie suivant l'étendue en front de chaque terrain imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Quant aux lots situés à un carrefour, la compensation est établie suivant l'étendue en front du terrain sur chaque rue diminuée de cinquante pour-cent (50%).

Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 321-99, adopté par ce conseil portant sur l'usage du réseau d'égout et le traitement des eaux usées. Cette compensation est payable à la même date que la taxe foncière.

Une compensation de **90\$/l'unité** est fixée pour l'année 2019 et, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui bénéficie du service de vidange de fosses septiques. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 396-11 adopté par ce conseil portant sur la vidange annuelle des fosses septiques.

Une taxe spéciale de **virgule zéro-treize sous** du cent dollar d'évaluation imposable (**0,013\$/100\$**), sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service d'aqueduc de la municipalité pour l'année fiscale 2019, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement capital et intérêts de l'emprunt du règlement 390-10.

Une taxe spéciale de **treize virgule neuf sous** du cent dollars d'évaluation imposable (**0,139\$/\$100\$**) sur tous les biens, fonds imposables, desservis par le service des incendies et l'ensemble des services de la municipalité pour l'année fiscale 2019, payable en même temps que la taxe foncière. Cette taxe spéciale est chargée pour le remboursement en capital et intérêt des emprunts des règlements #347-04 (camion à incendie), 387-09 et 393-10 (règlements parapluie), 417-15 (achat 275, rue Principale), 418-15 (toiture salle municipale), 424-16 (chemin de la Grande Presqu'île), 435-18 (chemin des Presqu'îles), 437-18 (Achat terrain), crédit-bail pour le camion d'incendie et du tracteur ainsi que le remboursement du fond de roulement.

Une taxe spéciale de **six virgule zéro six (6,06\$)** dollars le pied linéaire, est imposée pour tout immeuble visé par les règlements d'emprunt #359-06 et #366-06, cette compensation est prévue pour rembourser la part de 50% des contribuables qui n'ont pas souscrit directement à l'achat de services (aqueduc, égout et chemin) sur la 5<sup>e</sup> avenue et Marie-Claude. Elle est payable à la même date que la taxe foncière.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE  
COMTÉ DE PAPINEAU

**01-026-19 ADOPTION DES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS  
POUR L'ANNÉE 2019 (suite)**

Une compensation de **814,64\$/l'unité** est fixée et est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement ou terrains visés par le règlement #390-10 pour la construction des services d'égout de la rue Principale. Cette compensation est chargée pour le remboursement en capital et intérêts du règlement ci-haut mentionné.

Une compensation de **15\$/licence de chien** est fixée pour l'année 2019 et, est imposée et payable à la même date que la taxe foncière sur tout logement, maison, résidence, commerce, industrie et autre établissement qui héberge un (1) ou plusieurs chiens. Cette compensation est chargée en vertu du règlement numéro 363-06 adopté par ce conseil portant sur les animaux.

Toutes les taxes adoptées et admissibles au nouveau régime fiscal agricole en vigueur (taux de remboursement pour les exploitations agricoles enregistrées) sont sujettes à l'application du crédit prescrit par le M.A.P.A.Q..

Les taxes foncières, taxes spéciales et compensations imposées sont payables selon les modalités prévues au règlement numéro 300-95, portant sur le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales.

Un intérêt au taux de 15% + une pénalité de 5% par année sera chargé le 31<sup>e</sup> jour après la date de l'envoi du présent compte ou après la date d'échéance de chaque versement.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

19h10

Deux personnes présentes.

**01-027-19 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE 19H28**

**Il est proposé par M. Luc Galarneau**

**QUE** la séance spéciale soit et est levée.

**NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.**

**Adoptée à l'unanimité.**

---

Christian Pilon  
Maire

---

Paul St-Louis  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier